

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE, UN MONDE-CARREFOUR

Contribution à une sociologie des professions internationales

[Delphine Griveaud](#), [Sandrine Lefranc](#)

L'Harmattan | « Cultures & Conflits »

2020/3 n° 119-120 | pages 39 à 65

ISSN 1157-996X

ISBN 9782343225883

DOI 10.4000/conflits.22134

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-cultures-et-conflits-2020-3-page-39.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour L'Harmattan.

© L'Harmattan. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La justice transitionnelle, un monde-carrefour

Contribution à une sociologie des professions internationales

Transitional Justice, a Crossroads-World. Contribution to a Sociology of International Professions

Delphine Griveaud et Sandrine Lefranc

**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/conflits/22134>

DOI : 10.4000/conflits.22134

ISSN : 1777-5345

Éditeur :

CCLS - Centre d'études sur les conflits liberté et sécurité, L'Harmattan

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2020

Pagination : 39-65

ISBN : 978-2-343-22588-3

ISSN : 1157-996X

Distribution électronique Cairn



CHERCHER, REPÉRER, AVANCER.

Référence électronique

Delphine Griveaud et Sandrine Lefranc, « La justice transitionnelle, un monde-carrefour », *Cultures & Conflits* [En ligne], 119-120 | automne-hiver 2020, mis en ligne le 02 janvier 2024, consulté le 05 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/conflits/22134> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/conflits.22134>

Creative Commons License

La justice transitionnelle, un monde-carrefour.

Contribution à une sociologie des professions internationales

Delphine GRIVEAUD, Sandrine LEFRANC

Sandrine Lefranc est chargée de recherche à l'Institut des Sciences sociales du Politique. Parmi ses publications récentes : avec S. Gensburger, Beyond Memory. Can We Really Learn From the Past?, Londres, Palgrave Macmillan, 2020 ; « Des "procès rwandais" à Paris. Échos locaux d'une justice globale », Droit et société, n°102, 2019, pp. 299-318.

Delphine Griveaud est doctorante sous mandat du Fonds National de la Recherche Scientifique. Elle s'intéresse à la justice et travaille sur ses formes dites alternatives. Sa dernière publication : « Parfaire la construction de la nation ivoirienne ». Justice transitionnelle et récit national, in Goirand C., Muller A. (dir.), Documenter les violences : usages publics du passé dans la justice transitionnelle, Paris, Éditions de l'IHEAL, 2020.

Une « industrie globale de la justice transitionnelle et des politiques de mémoire ¹ » s'est développée au cours des trente dernières années. La production académique et experte est abondante, les échanges denses ². Des formations dédiées ont été adoptées par de nombreuses universités. Des organisations spécialisées ont été créées et proposent leurs propres formations,

-
1. « Il existe une industrie mondiale de la justice transitionnelle [et des "politiques de mémoire"], composée d'équipes de consultants experts, de progiciels standardisés pour la gestion des données, et d'un ensemble d'hypothèses concernant la façon de "produire une mémoire" et les raisons pour lesquelles la mémoire est importante (un groupe a même produit un *Manuel de la mémoire*) », Theidon K., « Editorial note », *International Journal of Transitional Justice*, vol. 3, n°3, 2009, p. 296.
 2. Sur Google Scholar, on dénombre 59 300 références associées à l'occurrence « transitional justice » (28.11.19). Un google site bibliographique dédié – « Transitional Justice Bibliography » – se propose d'en trier 2 497 d'importance par thème ou aire géographique. 674 thèses de doctorat ont porté à un degré ou à un autre sur ce sujet entre 1996 et 2016 (Backer D., Kulkarni A., « Humanizing Transitional Justice. Reflections on the Role of Survey Research in Studying Violent Conflict and its Aftermath », *Transitional Justice Review*, 2016, vol. 1, n°4, p. 229). Des réseaux Internet et des colloques réguliers s'y consacrent. Une revue scientifique et trois collections d'éditeurs universitaires lui sont dédiées.

tandis que les grandes organisations de défense des droits humains, initialement réticentes, se sont réapproprié l'expression de justice transitionnelle. Les budgets alloués ont augmenté ³. L'Organisation des Nations Unies (ONU), avec d'autres organisations intergouvernementales, ont formulé des normes non contraignantes. Le monde de la justice transitionnelle apparaît aux spécialistes comme un « champ ⁴ » déjà « saturé ⁵ », unifié, organisé et bien différencié d'autres mondes internationaux.

Ces spécialistes sont pourtant bien en peine de s'accorder sur ce que recouvre l'expression. Ils peuvent s'entendre sur des mots d'ordre de justice, de vérité et de réparations, appliqués aux situations d'après-conflit violent (guerre civile voire interétatique, répression dictatoriale, génocide). Certains d'entre eux voient dans la justice transitionnelle une contribution à une « cascade de justice », c'est-à-dire à l'affirmation d'une norme globale de refus de l'impunité portée par des acteurs convaincus, contraignant les États à sanctionner pénalement les auteurs des violences politiques ⁶. D'autres y voient davantage une forme d'évitement de la justice pénale au moyen de dispositifs de vérité, de réparations et de réconciliation ⁷, ou encore l'administration néolibérale de la sortie de conflit ⁸.

Il est banal que des hésitations naissent de l'écart entre les prescriptions d'une expertise globale et les pratiques locales. À cette possible duplicité, la justice transitionnelle ajoute toutefois l'énigme d'un apparent retournement de ses prescriptions. Celles-ci, en même temps que l'identité de leurs promoteurs, auraient été complètement redéfinies depuis les années 1990. On serait

3. Les dépenses des États membres de l'OCDE pour la catégorie « conflit, paix et sécurité » sont passées de 1 milliard de dollars E.-U. en 2004 à 3,2 milliards en 2008 puis à 5,4 en 2018 (arrondis au dixième) ; pour la catégorie « Gouvernement et société civile, général », les chiffres sont de 6,6 en 2004, 10,4 en 2008 et 5,4 en 2018 : <https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=TABLE5&lang=en#> (consulté le 11 novembre 2020).
4. On prend la notion de champ telle que théorisée par Pierre Bourdieu, c'est-à-dire en tant qu'espace social dans lequel sont situés les agents qui, dans notre cas, produisent une expertise sur la justice transitionnelle. Bourdieu P., *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Éditions du Seuil, nouvelle édition, 1998. Cette précision étant posée, le terme apparaîtra sans guillemets dans la suite du texte.
5. Olsen T. D., Payne L. A., Reiter A. G., *Transitional justice in balance. Comparing processes, weighing efficacy*, Washington, D.C., United States Institute of Peace Press, 2010, p. 16. Voir aussi McEvoy K., McGregor L. (eds.), *Transitional justice from below: Grassroots activism and the struggle for change*, Londres, Bloomsbury Publishing, 2008.
6. « Une évolution rapide vers la reconnaissance de la légitimité des normes relatives aux droits humains et un renforcement de l'action internationale et régionale visant à faire respecter ces normes », in Lutz E., Reiger C. (eds.), *Prosecuting Heads of State*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 4 ; voir aussi Sikkink K., *The justice cascade. How human rights prosecutions are changing world politics*, New York, Londres, W. W. Norton & Co, 2011.
7. Lefranc S., « La professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit. L'invention de la justice transitionnelle », *Droit et société*, vol. 73, n°3, 2009, pp. 561-589, et *Politiques du pardon*, Paris, Presses universitaires de France, 2002.
8. Mutua M., « What Is the Future of Transitional Justice? », *International Journal of Transitional Justice*, vol. 9, n°1, 2015, pp. 1-9 ; Turner M., Kühn F. P. (eds.), *The politics of international intervention. The tyranny of peace*, Londres, Routledge, 2016.

passé d'une politique entérinant un compromis entre adversaires politiques – et donc l'amnistie – à la réaffirmation claire d'une justice pénale augmentée de mesures réparatrices. De conseil politique flexible prodigué par des experts inspirés par une science politique modélisant pragmatiquement les processus de démocratisation ⁹, la justice transitionnelle serait devenue un ensemble de normes internationales adossées à une science juridique ¹⁰. Or la littérature spécialisée sur la justice transitionnelle tend à éluder cette ambivalence, en mettant l'accent sur l'évolution dans le temps de la justice transitionnelle.

Une telle ambivalence des recommandations des experts internationaux nous semble mériter une analyse qui ne serait pas trop pressée d'en repérer l'appropriation vertueuse ou le détournement cynique. La justice transitionnelle a ses professionnels qui exercent leur métier au sein des sièges et bureaux d'organisations dédiées (dans certaines capitales des pays du Nord et du Sud – qu'on nous pardonne l'usage d'une expression floue mais nettement comprise), auprès d'institutions internationales ou dans le cadre de missions dans les pays affectés par un conflit violent. Pour rendre son épaisseur d'objet concret à cette norme ambivalente, nous proposons de tenter à son sujet une esquisse de *sociologie des professions internationales*.

Plutôt que de rechercher le sens de la norme ou de la réalité des politiques locales de justice, nous avons analysé les trajectoires d'un groupe d'acteurs impliqués dans la production de cette expertise globale. Ce groupe forme-t-il une profession au sens d'une élite de travailleurs dotés de compétences élevées qui parvient à accéder, au terme d'un processus historique complexe, au statut de profession, c'est-à-dire à faire reconnaître leur savoir et à obtenir un monopole sur certaines activités (une *jurisdiction*, selon Andrew Abbott ¹¹) en échange d'une garantie quant à leur professionnalisme ? Pour ce faire, nous avons eu recours à la prosopographie, c'est-à-dire l'étude systématique d'une masse importante de données sur les trajectoires et caractéristiques de ces acteurs (voir l'encadré méthodologique). Ces données, recueillies, classées et pesées statistiquement, forment une biographie collective passée au peigne des statistiques, en somme.

Deux questions peuvent être posées au sujet du monde de la justice transitionnelle. On peut s'interroger, d'une part, sur le fait de savoir s'il forme un monde autonome et différencié à l'instar d'un champ, au sens défini par Pierre

-
9. Huntington S. P., *The third wave. Democratization in the late twentieth century*, Norman, Univ. of Oklahoma Press, 1991, et O'Donnell G. A., Schmitter P. C., *Transitions from authoritarian rule. Tentative conclusions about uncertain democracies*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 2013.
 10. Bell C., « Transitional Justice, Interdisciplinarity and the State of the 'Field' or 'Non-Field' », *International Journal of Transitional Justice*, vol. 3, n°1, 2009, pp. 5-27, et Turgis N., *La justice transitionnelle en droit international*, Bruxelles, Bruylant, 2014.
 11. Abbott A. D., *The system of professions. An essay on the division of expert labor*, Chicago, The University of Chicago Press, 1988.

Bourdieu d'un secteur de la société relativement autonome régi par des règles et poursuivant des fins qui lui sont propres, et impliquant « une coupure entre les professionnels (de la politique, de la religion, etc.) et les profanes ¹² ». On peut se demander, d'autre part, si les caractéristiques sociologiques du groupe d'acteurs concerné donnent une cohérence – des normes comme des usages politiques – à la justice transitionnelle. Ce personnel est-il, à l'instar des « professionnels de la démocratisation », homogène ¹³ ? C'est ce que nous amèneraient à affirmer tant une approche constructiviste soulignant les valeurs communes de communautés épistémiques ¹⁴ engagées dans une mobilisation, qu'une approche inspirée par la sociologie critique qui analyse les mobilisations transnationales en regard de la convergence des intérêts d'élites nationales organisées en champs analogues ¹⁵.

L'espace que forment les circulations des acteurs étudiés a la double caractéristique d'être à la fois géographique (international et local, en différents lieux) et multisectoriel (c'est-à-dire adossé à des mondes sociaux divers). Son exploration nous a amenées à sortir des sommets normatifs et des jeux des élites des pays du Nord que privilégient les analyses existantes. Nous avons découvert, en lieu et place d'un monde étroit et hiérarchisé articulant élites états-uniennes et organisations intergouvernementales, un « archipel de

12. Wagner A.-C., « Champ », in Paugam S. (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France (Que sais-je ?), pp. 50-51. Elle ajoute : « La délimitation des frontières d'un champ est elle-même objet de lutte. Un champ, configuration de positions qui se situent les unes par rapport aux autres, est toujours un espace de conflits et de concurrence pour le contrôle dudit champ ».
13. Pourrait alors s'appliquer à la justice transitionnelle l'approche de Nicolas Guilhot au monde (états-unien) qui s'est donné la « promotion de la démocratie » pour cause et objet : « au-delà de la pluralité des lieux institutionnels, c'est un personnel relativement homogène, occupant des positions contigües dans l'espace social américain et souvent cumulées, qui fournit le gros des professionnels de la démocratisation ». Le non gouvernemental et le gouvernemental y sont davantage des positions successivement occupées que des mondes clos et dotés d'idéologies propres. Voir Guilhot N., « Les professionnels de la démocratie. Logiques militantes et logiques savantes dans le nouvel internationalisme américain », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 4, n°139, 2001, p. 53.
14. Les communautés épistémiques sont ces « réseaux de professionnels à l'expertise et à la compétence reconnues dans un domaine particulier [...] qui partagent (1) un ensemble de croyances normatives et raisonnées [...], (2) des croyances causales [...] élucidant les liens multiples entre actions politiques envisageables et résultats souhaités, (3) une même conception de la validité (d'un savoir) [...], et (4) une entreprise politique commune », Haas P. M., « Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, 46(1), 1992, p. 3.
15. « Les luttes transnationales autour de la définition des règles du jeu prolongent donc les luttes nationales autour de la gouvernance de l'État et de l'économie. La fixation des règles du jeu transnationales nécessite notamment d'étudier le champ de la puissance étatique aux États-Unis, qui est le premier exportateur de règles, ainsi que dans les pays concurrents qui sont plus susceptibles d'être considérés comme de simples importateurs de règles juridiques » (notre traduction), Dezalay Y., Garth B. G., « Legitimizing the new legal orthodoxy », in Dezalay Y., Garth B. G. (eds.), *Global Prescriptions. The Production, Exportation, and Importation of a New Legal Orthodoxy*, University of Michigan Press, Ann Arbor, 2002, p. 307. Il s'agit plus précisément « d'identifier les luttes entre la bourgeoisie installée et les nouveaux représentants des groupes dominés » (« *find battles between the old establishment and the new speakers for dominated groups* »), *ibid.*, p. 318.

micro-milieus ¹⁶ » peuplé d'hommes et de femmes issus de classes sociales variées et intermédiaires. Comment un tel appareillage d'organisations variées, d'individus très divers, d'idées contradictoires, peut-il servir un quelconque consensus ? Peut-on en inférer un sens moyen et une portée politique à l'instar du mouvement mondial des droits humains rapporté au « *Washington consensus* ¹⁷ » ?

Malgré un fort développement de l'activité et son institutionnalisation à l'échelle internationale, la justice transitionnelle n'a pas donné lieu à un champ global autonome ni à une véritable professionnalisation ; elle ne se présente pas comme un monde social unifié. L'analyse des trajectoires des agents de l'organisation centrale dans cette arène, l'International Center for Transitional Justice (ICTJ – voir l'encadré méthodologique), permet de dépeindre la justice transitionnelle bien davantage comme le surgon d'un champ local ou comme un « champ faible », c'est-à-dire « immergé de toutes parts dans des champs plus solidement balisés ¹⁸ » et donc structuré par des logiques qui lui sont étrangères ¹⁹. Nous montrons que ce qui caractérise ces trajectoires, c'est l'hétérogénéité, tant et si bien qu'il n'existe pas aujourd'hui une profession internationale spécialisée, différenciée, stable. Son internationalisation est incomplète puisque l'organisation agit parfois dans l'espace local que forment les États-Unis. Elle n'est que partiellement spécialisée et l'arrimage au droit est incomplet. Les rapports entre la justice transitionnelle et le champ académique mettent en évidence une différenciation elle aussi inaboutie. Ces caractéristiques morphologiques permettent de mieux comprendre l'indétermination normative évoquée.

Par leur volatilité et leur dispersion, ces trajectoires montrent également que la justice transitionnelle est un carrefour, un lieu de passage, souvent bref, qui permet aux professionnels de se mouvoir d'un monde social local à un autre, et dans le même temps de répondre aux attentes disparates des partenaires locaux (États autoritaires et démocratiques, oppositions, élites judi-

16. Cefai D., « Andrew Abbott. Un certain héritage de Chicago », in Demazière D., Jouvenet M. (dir.), *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2016, p. 89.
17. « *Washington consensus* est une expression qui désigne les politiques économiques orthodoxes – dérégulation, privatisation, libéralisation des échanges... – que les institutions financières internationales imposent aux pays endettés, en contrepartie de leur assistance. » Dezalay Y., Garth B., « Le « Washington consensus » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 121-122, n°1, mars 1998, p. 3. Elle est rapportée au mouvement des droits humains dans Dezalay, Y. et Garth B., « Droits de l'homme et philanthropie hégémonique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 121-122, n°1, mars 1998, pp. 31-33. Lire également, des mêmes auteurs, *La mondialisation des guerres de palais*, op. cit.
18. Topalov C., *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1999, p. 464 ; Mudge S. L., Vauchez A., « Building Europe on a Weak Field. Law, Economics, and Scholarly Avatars in Transnational Politics », *American Journal of Sociology*, vol. 118, n°2, 2012, pp. 449-492.
19. Dezalay Y., Garth B., *La mondialisation des guerres de palais*, op. cit., et Topalov C., *Laboratoires du nouveau siècle*, op. cit.

ciaires, mouvements sociaux). Nous montrons par ailleurs que les aléas de l'autonomisation de la justice transitionnelle ne sont que faiblement combattus par les professionnels qui entretiennent ainsi la malléabilité propre à l'objet, celle qui rend également possibles et légitimes des pratiques très hétéroclites sur les terrains. En somme, grâce à une démarche de sociologie des professions, on éclaire ainsi les caractéristiques d'une norme internationale qui échappe à la professionnalisation, reste malléable ²⁰, et ce faisant, multiplie les « possibilités d'alliance » avec les mondes frontaliers ²¹. Les normes et les usages politiques de la justice transitionnelle ne sont pas fixés par des acteurs arrivant dans ce monde armés de positions bien définies (ce qu'affirme une approche constructive), ni déterminés par l'extrapolation des intérêts analogues d'élites nationales, mais bien par le processus même de construction d'un espace commun. À l'échelle internationale comme dans des espaces locaux, des acteurs sociaux peuvent ainsi faire des choses en lesquelles ils ne croient pas, parce qu'ils sont amenés collectivement à le faire.

Par quels bouts saisir une profession internationale ?

Comment qualifier une chose internationale ? Vers quel lieu d'énonciation des principes de la justice transitionnelle faut-il se tourner ? Faut-il préférer une recherche des origines que sont les conférences associant, dans les années 1980, universitaires, politiques, militants des droits humains ²², la lecture des recommandations de l'ONU, ou l'observation des arènes dont la légitimité scientifique n'est pas contestée – comme l'*International Journal on Transitional Justice* (IJTJ), créé en 2007 à l'Université d'Oxford ?

Par quel bout attraper un objet international ? La difficulté est, précisément, dans l'obstination à en tenir un « bout » : d'en déduire une norme claire progressivement constituée ²³, ou en sociologues, de repérer les groupes sociaux et nationaux dominants ²⁴. Nous avons choisi d'entrer dans l'arène internationale de la justice transitionnelle par la « porte tournante ²⁵ » qu'est l'International Center for Transitional Justice (ICTJ). Celle-ci est née à New York, en 2001, de la rencontre de trois mondes : l'université, un monde politique local ayant expérimenté les dispositifs de la justice transitionnelle, et enfin les ONG internationales de défense des droits humains. L'ICTJ est l'organisation de référence dans l'arène internationale de la justice transitionnelle. Elle en est la vitrine, et n'a pas d'équivalent en la matière. Elle accompagne les gouvernements et les sociétés civiles des pays post-conflit (dans 34 pays), écrit les rapports des organisations internationales ²⁶, fournit des experts enseignant dans les cursus universitaires, etc. Dans une approche de sociologie des professions, l'ICTJ est à la fois l'organisation (ONG ou *think tank*, selon les auteurs) la plus importante dans le monde éponyme de la justice transitionnelle, et celle qui participe le plus activement d'une définition des frontières de la « juridiction ²⁷ ».

Nous avons choisi de reconstituer les trajectoires des acteurs passés par ce nœud central à partir des données biographiques compilées et comparées (et non d'entretiens et de récits de vie ²⁸). L'ICTJ, ce sont 1 002 travailleurs recensés entre 2001 et 2017 et 113 en poste à l'heure où nous

écrivons ces lignes. Ce travail s'appuie sur une prosopographie des agents de cette organisation emblématique de la justice transitionnelle, entendue comme une observation systématique des vies et parcours de ses professionnels²⁹. Cette méthode, dont les apports spécifiques sont déjà bien documentés, permet de mettre au jour et d'enquêter sur les frontières socio-professionnelles du groupe considéré³⁰ ; de localiser les circulations entre groupes frontaliers et ainsi les réseaux et relations entre différents secteurs (les organisations privées de l'aide internationale, l'université et les États, par exemple).

Nous avons ainsi établi manuellement puis manipulé statistiquement une base de données renseignant les caractéristiques sociodémographiques, les séquences académiques et professionnelles, les valeurs et engagements affichés de 111 experts de l'organisation (sélectionnés aléatoirement sur les agents spécialisés parmi les plus de 1 000 individus initialement recensés³¹). Il s'appuie sur toute source jugée valable à cette fin (les rapports et archives de l'organisation, des pages et blogs personnels, des sites académiques et institutionnels, et avant tout le réseau professionnel LinkedIn – toutes sources que nous savons incomplètes et régies par une stratégie d'affichage). Le processus a été long, roboratif et sinueux³².

20. Rowen J., *Searching for truth in the transitional justice movement*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017.
21. Abbott A. D., « Écologies liées : à propos du système des professions », in Menger P.-M. (dir.), *Les professions et leurs sociologies*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003, p. 3.
22. Goldstein J., Keohane R. O. (eds.), *Ideas and foreign policy. Beliefs, institutions, and political change*, Ithaca, Londres, Cornell University Press, 1993, p. 16 ; Risse T., Ropp S. C., Sikkink K., *The Power of Human Rights*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.
23. Dezalay Y., Garth B., *La mondialisation des guerres de palais*, *op. cit.*
24. L'image de la « porte tournante », ou « revolving door », renvoie aux fortes circulations existantes entre différents secteurs aux liens privilégiés et réseaux entremêlés. Certaines organisations sont des points de passage privilégiés de ces circulations. Utilisée ici à nouveau frais, elle a pu servir à décrire les relations entre secteurs privés et publics des élites politiques et administratives. Codato A., et al. « La connexion financière. La porte tournante de la Banque centrale du Brésil », *Gouvernement et action publique*, vol. 8, n°1, 2019, pp. 137-155.
25. Par exemple, Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, *Outils de l'État de droit pour les sociétés sortant d'un conflit : commissions vérité*, Nations Unies, New York et Genève, 2006.
26. Abbott A. D., *The system of professions...*, *op. cit.* Dans ce travail, le terme de juridiction ne doit pas être assimilé au vocabulaire du droit, il renvoie toujours à sa conceptualisation par Andrew Abbott. Il désigne le lien entre le groupe professionnel et les activités qu'il accomplit. Par confort de lecture, nous le débarrasserons de ses guillemets dans la suite du texte.
27. Pour autant nous connaissons beaucoup de ces femmes et hommes pour avoir été, pour l'une d'entre nous, leur collègue, et pour l'autre, leur voisin au cours de quantité d'événements académiques et experts. Non sans lien, même si elle ne permet pas la finesse d'analyse des entretiens et récits de vie bien conduits, la prosopographie est ici un outil particulièrement utile car « refroidissant » des intimités et minant des certitudes.
28. Delpu P.-M., « La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale », *Hypothèses*, vol.18, n°1, 2015, p. 263.
29. Picard E., Lemerrier C., « Quelle approche prosopographique ? », in Rollet L., Nabonnand P. (dir.), *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2012, pp. 605-630.
30. Lewis D., « Using Life Histories in Social Policy Research: The Case of Third Sector/Public Sector Boundary Crossing », *Journal of Social Policy*, vol. 4, n°37, pp. 559-578.
31. Nous avons procédé au recensement le plus exhaustif possible des individus ayant travaillé, un jour ou l'autre, pour l'organisation (n=1054) entre 2001 et 2017, tous postes confondus. Nous avons ensuite fait le choix de ne travailler que sur les professionnels situés au pôle le plus spécialisé de la profession et au contact direct des bénéficiaires, que nous appelons ici les

Une arène globale sans professionnels

La justice transitionnelle est devenue une véritable « industrie globale », productrice de normes, modèles institutionnels et politiques promus sous son nom dans la plupart des pays du monde, après un conflit politique interne et parfois une guerre interétatique. L'une de ses institutions emblématiques, la commission de vérité, a ainsi été reproduite dans 58 pays tandis que 264 procès pénaux relatifs à des violences politiques sont recensés dans la quasi-totalité des pays ³³. Avant 1990, seuls dix pays avaient poursuivi des criminels politiques, et cinq avaient mis en place des commissions.

Cette affirmation d'une arène internationale s'est traduite sur le plan institutionnel. L'ICTJ est parvenue à consolider son « branchement ³⁴ » aux cours pénales internationales, à la Banque Mondiale, au système de l'ONU, en nouant une alliance étroite avec le Programme des Nations Unies pour le Développement ainsi qu'avec l'UNIFEM, en alimentant l'expertise du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ou encore par la nomination de l'un de ses responsables en tant que Rapporteur spécial pour la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.

L'internationalisation de la justice transitionnelle est visible aussi dans les nationalités des agents de l'ICTJ, qui sont de grands voyageurs occidentaux ou des acteurs extravertis des pays d'intervention. Trente-cinq nationalités sont représentées, de différentes régions de monde, et avec une nette prépondérance des « pays du Nord ». Dans la distinction entre « agents du siège », à New York, et « agents de terrain » (catégories que nous réutilisons le long de ce texte ³⁵), cette prépondérance prend des sens distincts : elle apparaîtra fausement évidente pour les acteurs de siège, à 76,9% originaires des États-Unis (56,4% à eux seuls), d'Europe, et d'Australie ; et plus facilement problématique sur le terrain, où 44,7% des agents sont originaires de ces mêmes régions.

experts (n=333), responsables et chargés de programmes locaux et thématiques, sur le terrain comme au siège. Nous avons donc exclu ici les stagiaires, les *fellows*, et les agents administratifs et financiers – soit les deux tiers des travailleurs de l'organisation.

32. Nos pensées et remerciements vont ici aux spécialistes qui nous ont guidées et assistées dans cette tâche : Brian Chauvel et Cécile Rodrigues, à l'Institut des sciences sociales du politique, ainsi que Lieven Desmet, à l'Université Catholique de Louvain.
33. Voir le *Transitional Justice Data Base Project* mené par l'Université du Wisconsin. Il recense plus de 900 mécanismes (procès, amnisties, réparations, sanctions administratives contre les agents de l'État) entre 1970 et 2007 : <http://www.tjdbproject.com/index.php?mtype%3A%3A1=Trials&startyear=&endyear=&go=Search>.
34. Abbott A. D., « Les choses des frontières », in D. Demazière, M. Jouvenet, *Andrew Abbott, op. cit.*, pp. 119-144.
35. Notre échantillon est à moitié composé d'acteurs de terrain et d'acteurs de siège. Les premiers travaillent dans les bureaux locaux des pays d'intervention, situés pour la quasi-totalité dans l'hémisphère Sud, et les seconds à New York, ou pour une poignée d'entre eux, à Bruxelles. En présentant la distinction entre agents du siège et agents de terrain comme une dimension

Acteurs du siège ou du terrain, leurs parcours académiques et professionnels se composent en bonne partie à l'étranger. Ils sont 63,8% à partir dans un ou plusieurs pays au minimum un semestre durant leurs études, et 66,1% à partir travailler au moins une fois à l'étranger, dont 23,9% dans plus de quatre pays différents³⁶. Le cosmopolitisme de la majorité des employés s'affiche sur leurs réseaux professionnels et sociaux : les agents de l'ICTJ parlent plusieurs langues, ont des comptes agrémentés de photos de voyage, voire du terrain de travail, et affichent des amitiés sur plusieurs continents.

Une professionnalisation inachevée ? Faire de la justice transitionnelle, en passant

Cette consolidation d'une arène globale nommée justice transitionnelle s'accompagne d'un effort de professionnalisation et d'autonomisation patent. L'intense activité de formation continue directement prodiguée par l'organisation en atteste. Prenons un exemple récent : du 28 octobre au 1^{er} novembre 2019, on pouvait suivre à Barcelone l'« *Intensive Course on Prevention and Guarantees of Non-Recurrence: The Role of Transitional Justice* ». Sélective, coûteuse (2 250\$), prodiguée par les plus hauts responsables de l'ICTJ, la formation s'adressait aux « personnel en milieu de carrière et cadres supérieurs d'agences multilatérales, de gouvernements, d'ONG, de fondations, d'universités, ainsi qu'à d'autres personnes directement impliquées dans la construction de la paix, les conflits et les situations post-conflit dans le monde³⁷ ». Le Centre s'est ainsi investi, dès sa création, dans une activité visant à obtenir une juridiction exclusive sur la justice transitionnelle (au sens d'A. Abbott évoqué plus haut), par exemple en multipliant les efforts pour être associée aux programmes des organisations intergouvernementales ou en déployant des formations et des diplômes *ad hoc*.

Cette activité est pourtant nuancée par la faible réalité de la professionnalisation de ses agents, en regard des critères usuels de la reconnaissance d'une

structurante des ONG humanitaires, du fait des carrières et quotidiens qui s'y déploient, ou encore du fait des perceptions dont chacun fait l'objet dans le milieu humanitaire (en forçant le trait, les premiers seraient des bureaucrates et les seconds des héros modernes), Pascal Dauvin et Johanna Siméant proposent déjà de nombreuses justifications à cette différenciation. Dauvin P., Siméant J. (dir.), *Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Presses de Sciences Po, Paris, 2002. Dans notre échantillon, cette catégorisation en deux populations distinctes est d'autant plus pertinente qu'elle est réverbérée par une réalité statistique : il n'existe que trois individus qui ont appartenu aux deux catégories.

36. Notre traduction. À ce jeu, les experts de terrain, en majorité originaires de l'hémisphère Sud, sont les plus contraints. Sur le plan académique par exemple, ils sont 85,7% à avoir étudié en partie à l'étranger, avec une direction marquée : celle de l'Europe (18,6%) et de l'Amérique du Nord (64,3%). Mais surtout, pour eux, le nonaccès à une éducation au Nord est systématiquement concomitant avec une mobilité professionnelle nulle. De leur côté, les parcours académiques des experts du siège semblent plus divers : 25 pays de formation, et une répartition plus équilibrée entre l'Europe (24,7%), l'Afrique (23,6%), l'Amérique du Nord (23,6%) et l'Amérique du Sud (12,36%).

37. Voir le site de l'ICTJ, rubrique « *event* » de 2019, ou les sites relais.

activité comme profession : l'exercice à plein temps (et, ajouterons-nous, durablement), une réglementation, la formation par des écoles spécialisées, l'association professionnelle, une protection légale du monopole, un code de déontologie ³⁸. La professionnalisation suppose d'une part, des concurrences entre prétendants au monopole de la juridiction et, d'autre part, une différenciation, une spécialisation et la conquête d'une autonomie à l'égard d'autres groupes, professions et mondes.

Bien que les figures de la justice transitionnelle revendiquent l'autonomisation de l'arène (Juan Méndez, qui fut longtemps le président de l'ICTJ, parle d'un *autonomous field* ³⁹), les indices accumulés ne pointent pas dans la même direction. Parmi ces indices, on ne constate pas de pérennisation des carrières au sein de l'organisation, pas d'exercice durable et à temps plein d'une activité spécialisée. Les agents des bureaux locaux restent employés par l'ICTJ environ 2,5 ans. La durée est d'une année plus longue pour les agents du siège à New York. 43,75% des agents locaux passent un an ou moins dans leur poste, et 19% des agents au siège ne font de même que « passer ». La construction des carrières obéit pour les uns et les autres à des contraintes différentes : les locaux cumulent des contrats courts, de préférence dans des organisations étrangères, tandis que les agents du siège s'installent davantage dans une organisation donnée et choisie. Cette volatilité est même allée croissant depuis la création de l'ICTJ en 2001. Les premières recrues, qui ont installé l'organisation, sont restées longtemps ; les plus récents arrivés intègrent une organisation banalisée (la part des premiers emplois augmente ⁴⁰, les passages sont brefs).

Tableau 1. Durée d'emploi à l'ICTJ et générations d'agents

Générations ⁴¹	Part d'employés restant entre 8 et 14 ans (%)	Part d'employés restant 1 an ou moins (%)
Génération 1 (2001-2005)	50	12,5
Génération 2 (2006-2010)	6	23
Génération 3 (2011-2016, mais peuvent être encore en poste)	2,4	50

38. Wilensky H. L., « The Professionalization of Everyone? », *American Journal of Sociology*, vol. 70, n°2, 1964, pp. 137-158.
39. Méndez J. E., « Editorial note », *International Journal of Transitional Justice*, vol. 3, n°2, 2009, p. 161.
40. De manière générale, les recrues sont très jeunes : des agents enquêtés, 29% sont recrutés avant ou à 25 ans ; 27% entre 26 et 30 ans inclus ; 23% entre 31 et 35 ans inclus. En combinant toutes les tranches d'âge suivantes jusqu'à 65 ans les recrutés ne représentent plus que 20%.

On ne fait donc pas (ou plus) carrière à l'ICTJ : 70% des agents de la base constituée n'ont occupé qu'un poste au Centre, souvent au même endroit. Les possibilités d'ascension semblent réduites à l'intérieur de l'organisation : les trois quarts des *directors*, *heads of office* ou *senior associates* viennent d'ailleurs (commission, cabinet d'avocats, autre OI). Les mobilités verticales existent mais elles sont rares. Elles sont parfois horizontales, vers d'autres terrains. Le passage par l'ICTJ peut de surcroît être parallèle à d'autres séquences professionnelles, le plus souvent avec un poste à l'université ou une responsabilité dans une ONG, et moins souvent avec un poste en cabinet d'avocat ou de *consulting*. La moitié des agents étudiés rallient une autre organisation du monde de l'aide internationale (ONG et organisations intergouvernementales d'aide au développement et de construction de la paix). Mais l'autre moitié des agents quitte ce monde après l'ICTJ.

La justice transitionnelle rend possible de ce point de vue l'exercice de métiers comme les autres, caractérisés par une assez grande précarité, comme d'autres arènes internationales, par exemple celle du développement où les statuts d'auto-entrepreneurs et de volontaires sont fréquents ⁴². Elle forme un espace d'opportunités professionnelles, qui permet dans des pays du Sud d'être mieux payé lorsqu'on est diplômé et d'accumuler des ressources linguistiques, éducatives, techniques, politiques, reconvertibles dans d'autres organisations financées par des subsides étrangers.

Rares sont, plus généralement, les carrières durablement spécialisées et globales, par exemple d'agents qui, après avoir occupé des fonctions de direction au sein de l'ICTJ, parviennent à s'installer dans des positions globales, en tant que rapporteur spécial pour les Nations Unies (Juan Méndez et Pablo de Greiff) ou encore en tant que consultants spécialistes d'une justice transitionnelle élargie (à l'instar de Mark Freeman et de Laura Davis). Le passage par l'ICTJ ne mène pas à une professionnalisation internationale – au sens de la constitution de professions spécialisées et durablement internationalisées, en particulier au-delà de l'organisation observée.

Une autonomisation inachevée : la dépendance au contexte local de la justice transitionnelle

La formation d'un champ international autonome suppose une autonomisation par rapport aux champs nationaux qui participent à cette formation. Ce sont les limites des processus d'autonomisation des champs internationaux les plus solidement constitués que mettent en évidence, pour le mouvement des

41. Déterminées en sélectionnant les trois premiers clusters d'un dendrogramme réalisé pour regrouper les carrières à l'ICTJ des individus échantillonnés (dates d'entrée et de sortie de l'organisation, durée de vie dans l'organisation).

42. Le Naëlou A., « Parcours de jeunes diplômés dans le champ du développement "miroirs" d'un secteur qui change », *Sociologies pratiques*, vol. 27, n°2, 2013, p. 44.

droits de l'homme, les analyses déjà évoquées de Yves Dezalay et Bryant Garth. A. Abbott souligne la nécessité de prendre en compte, pour expliquer un processus de professionnalisation (ou son échec, ajoutons-nous), non seulement les concurrences entre prétendants au monopole d'une juridiction (c'est-à-dire les groupes professionnels), mais aussi les relations entre ces différents groupes et leurs auditoires (État, public, lieu de travail), parmi lesquels les milieux politiques eux aussi éclatés avec lesquels ils nouent des alliances. On touche ici à un aspect singulier des professions de l'international : la difficulté de déterminer à quel État elles sont liées. A. Abbott montre en effet que l'État est celui qui définit une juridiction ou, lorsque la revendication est portée par des élites sociales, la valide ; ainsi, les médecins allopathes de New York « furent incapables d'unifier et de dominer la profession, sur le plan législatif, tant qu'ils ne conclurent pas de bonnes alliances avec l'élite » de la ville ⁴³. La « structure environnante », l'écologie, est déterminante.

La question dans le cas de l'ICTJ semble trouver aisément une réponse : le gouvernement fédéral des États-Unis est l'État auquel l'organisation est « branchée ». C'est de surcroît moins dans sa position d'acteur global que l'ICTJ est affecté par l'évolution de la politique étrangère américaine, qu'en tant qu'acteur local. Le Centre déployait déjà une activité d'expert auprès d'un public local, dans le sillage de la commission de vérité établie en 2004 par des acteurs de la société civile à Greensboro (Caroline du Nord), autour de l'assassinat en 1979 de militants des droits civiques par des membres du Ku Klux Klan. À cette occasion, l'ICTJ a élargi son répertoire à la question de la « *racial injustice* » et affermi son ancrage local. Mais il a par la suite été plus nettement « relocalisé » par la naissance d'une polémique interne aux États-Unis, dans laquelle l'organisation a pris parti. Cette polémique nationale prend racine dans l'évolution du contexte politique international.

Les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis ont en effet conduit le Président Bush à mener une vigoureuse politique anti-terroriste ciblant tout particulièrement des pays en guerre et « post-conflit ». Ce durcissement, amenant les États-Unis à désinvestir un rôle de champion des droits humains ⁴⁴, a affecté l'ensemble des organisations internationales impliquées dans des activités de pacification et de justice transitionnelle. En réaction à ce durcissement, l'ICTJ s'est jointe, en position d'expert, à une coalition d'organisations de droits humains réclamant une commission de vérité au sujet des faits de torture reprochés à l'armée américaine à Guantanamo. La controverse était politique ; elle visait la justification de la torture par le gouvernement Bush et des agences d'État. Malgré l'interdiction de certaines des pratiques incriminées par le Président Obama, la campagne a échoué, notamment parce que le terme

43. Abbott A. D., « Écologies liées... », *op. cit.*, p. 34.

44. Bird A. R., *US foreign policy on transitional justice*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2015.

de commission de vérité est apparu étranger au contexte américain, associé à des contextes de violences de grande ampleur, et susceptible d'affaiblir une demande de poursuites judiciaires ⁴⁵.

C'est dans ce contexte que David Tolbert est devenu en mars 2010 le troisième président de l'ICTJ, après une longue carrière au sein de l'ONU et des instances pénales internationales ⁴⁶. Le Centre a ainsi été rapproché du droit alors que, rappelons-le, la justice transitionnelle est née du côté d'une science politique pragmatique. La controverse locale – et la rupture ensuite provoquée par l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis – a favorisé un repositionnement global, à l'échelle internationale, de l'organisation qui affiche continûment depuis lors une attitude critique à l'égard des politiques étrangères états-uniennes. Les États-Unis ne sont un bailleur de fonds qu'à travers de fondations, tandis que l'ONU, l'Union européenne et les pays scandinaves sont d'importants financeurs.

Comme d'autres organisations internationales, l'ICTJ a donc été éprouvée par la « guerre » internationale contre le terrorisme. Mais elle l'a été d'une manière particulière puisque, en même temps que ses ressources et leviers étaient affectés, elle s'est engagée dans une controverse états-unienne qui a suscité une sorte de relocalisation. Les professions internationales ne sont pas toujours à l'abri de flux et reflux de leur dimension internationale. Brièveté générale des carrières et relocalisation de l'organisation nous mettent sur la piste, davantage que d'une professionnalisation, d'une faible autonomie géographique et sectorielle de la justice transitionnelle. Le constat est le même du côté de la sociologie de l'international ⁴⁷ : les élites voyageuses ne sont jamais vraiment « déterritorialisées » ; la société civile transnationale reste très ancrée nationalement et prompte à véhiculer des modèles particularistes. Les agents de la justice transitionnelle ne dérogent pas à ce constat ; ce sont des « cosmopolitains enracinés ⁴⁸ ». Leurs carrières restent nationales ⁴⁹.

45. Rowen J., *op. cit.*

46. Il a travaillé pour l'ONU (à Vienne et Gaza), plusieurs instances pénales internationales et l'*American Bar Association*. Il est membre du *Council on Foreign Relations*. Ses publications affichent une préférence pour la juridicisation de la justice transitionnelle et une critique du gouvernement états-unien.

47. Dezalay Y., Garth B., *La mondialisation des guerres de palais*, *op. cit.*

48. Tarrow S., *The new transnational activism*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005. Voir Mouralis G., *Le moment Nuremberg*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019, sur l'importance des catégories et conflits sociaux états-uniens dans la construction des procès de Nuremberg.

49. Hartmann M., « Internationalisation et spécificités nationales des élites économiques », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 190, n°5, 2011, p. 10.

La justice transitionnelle s'est, en trente ans, rapprochée du droit. Les acteurs de la justice transitionnelle ont par exemple convergé vers une revalorisation de la justice pénale au détriment de l'objectif de compromis initial⁵⁰. Bien sûr, sa formulation depuis des forums où dominait une logique de démocratisation consensuelle pilotée conjointement par les libéralisateurs des régimes violents et les futurs gouvernants élus, est un point d'origine ; elle ne vaut pas destinée. De nombreux juristes sont parvenus à affermir leur autorité⁵¹ et à participer d'une définition dominante. L'ICTJ est passée de propositions ambivalentes (autour du mot *accountability*) à une valorisation plus explicite de l'intégration entre dispositifs réparateurs et justice pénale ; les normes onusiennes vantent la même complémentarité⁵². L'institutionnalisation un peu plus tardive des instances pénales internationales (avec l'entrée en vigueur du statut de la Cour pénale internationale en 2002 et son affirmation progressive, tout particulièrement) a modifié l'environnement international dans un sens favorable à cette juridicisation. Mais cet alignement sur un monde et une localité (Washington saisie au prisme de la mobilisation au siège de l'ICTJ) plus favorable au droit n'est sans doute pas le tournant que l'on voudrait qu'il soit, compte tenu en tout cas de l'inertie des pratiques qui tendent encore à privilégier cette suspension des poursuites pénales qu'est l'amnistie⁵³.

Rappelons que la justice transitionnelle – l'expression et la revendication d'une expertise *ad hoc* – s'est forgée dans l'affrontement feutré entre la science politique et le droit. Sur le plan des formations académiques des agents de l'ICTJ, ce duel se prolonge, au détriment d'autres disciplines. Les parcours des 111 agents de l'ICTJ étudiés se réalisent dans le domaine du droit (40,7%) et des sciences sociales et politiques (46,6%, chiffre qui inclut 13,6% de spécialisations de type conflits et développement).

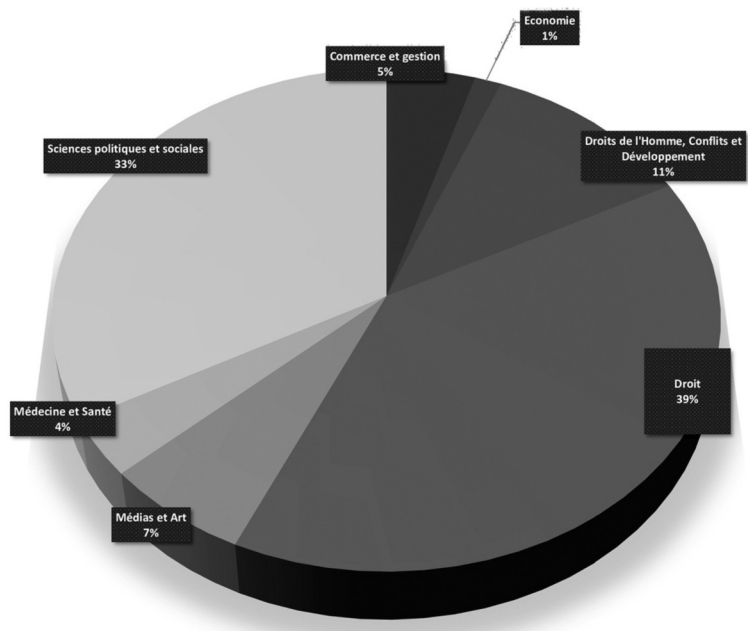
50. Un quart des acteurs interrogés par Rowen J., *op. cit.*, pensent que les poursuites devraient être une priorité, lorsque cela est possible, précise-t-elle – sur la base de 136 réponses aux questionnaires diffusés au sein de l'*African Transitional Justice Resource Network*.

51. Diane Orentlicher, auteure d'une position dissidente lors de la conférence d'Aspen en 1988 (« Settling accounts: the duty to prosecute human rights violations of a prior regime », *The Yale Law Journal*, vol. 100, 1991, pp. 2539-2615), est par exemple l'inspiratrice d'une norme des Nations Unies (United Nations Commission on Human Rights, *Report of the independent expert to update the set of principles to combat impunity*, New York, 2005).

52. *The rule of law and transitional justice in conflict and post-conflict societies: Report of the Secretary-General to the Security Council* (S/2011/634), New York, 2011.

53. Mallinder L., *Amnesty, human rights and political transitions : bridging the peace and justice divide*, Portland, Hart, 2008, montre que l'amnistie demeure au cœur des politiques expérimentées dans les pays ayant ou non bénéficié des conseils de l'ICTJ.

Diagramme 1. Domaines de formation des agents de l'ICTJ



Si l'importance du droit a été réaffirmée, aucune unification des formations n'est évidente. C'est même plutôt le phénomène inverse que nous constatons, avec l'ouverture de la justice transitionnelle à d'autres disciplines des sciences sociales et humaines (philosophie, droit, science politique, études féministes, droit, etc.). Cette relative diversification reflète les initiatives des établissements d'enseignement qui s'approprient le label dans des disciplines diverses – en créant des diplômes et en organisant des colloques.

Des formations spécialisées se développent comme autant de lieux de recrutement potentiels pour les organisations internationales ainsi que les institutions de la justice transitionnelle (commissions de vérité et juridictions pénales internationales, par exemple). Mais il n'est pas certain qu'on puisse en déduire l'autonomisation d'une arène professionnelle des pacificateurs. Outre que les données manquent pour des formations créées depuis peu, la multiplication des formations labellisées « justice transitionnelle » ne va pas dans le sens d'une unification de la juridiction. Cette diversification inclut un large panel de sciences sociales empiriques et va plus largement de pair avec l'affirmation de positions données pour contestataires, comme l'illustre la place prise par la sociologie et l'anthropologie dans la composition du comité de rédaction de l'*International Journal on Transitional Justice* évoqué ci-dessus (encadré méthodologique). De carrefour où militants des droits humains, gouvernements et experts produisaient ensemble une doctrine et une pratique pragmatiques, celle-ci est devenue un espace plus hétérogène encore. L'IJTJ a

ainsi été progressivement tirée vers une logique très largement académique, tandis que le contenu éditorial de la revue évoluait rapidement dans le sens d'une critique de l'approche strictement légaliste et de la « tyrannie de la paix » libérale ⁵⁴.

Un « champ faible » déterminé par des logiques hétéronomes : le cas des rapports au monde académique

Pour cette contribution à une sociologie de la justice transitionnelle, nous avons exploré trois premières pistes : la première pointe des efforts inachevés de professionnalisation, la seconde décrit une forme de nationalisation de l'organisation, la troisième montre comment la justice transitionnelle, à l'instar d'autres arènes internationales, se constitue en « champ faible », c'est-à-dire « branché » à des champs nationaux forts – le gouvernement, le droit, l'académie et l'économie, souvent. Ce positionnement entre académie et gouvernement, entre droit et science politique, peut expliquer que l'ICTJ ait su s'affirmer comme une organisation centrale instituant une arène grâce à la fluidité de ses catégories et structures. Il lui aurait permis de préserver une position ambivalente, entre valorisation et minimisation de la justice pénale et d'ajuster son offre à une diversité de situations : des transitions démocratiques aux conflits civils puis aux guerres interétatiques et enfin, au terrorisme ⁵⁵. L'hypothèse est séduisante. Elle explique le rapport étroit qu'entretient la justice transitionnelle avec un champ « adjacent » : l'académie.

Une polarisation par l'académie

La paix a beau être une politique bien davantage qu'une science, elle est le métier d'un grand nombre de scientifiques et d'experts. Professionnels de la science, d'une part, de l'international, de l'autre, se sont en partie constitués en miroir l'un de l'autre ; ils sont en concurrence pour la production d'un savoir sur la paix autant que d'un savoir critique sur les interventions ⁵⁶. Les organisations internationales sont assez bien dotées pour produire, ou faire produire, de la recherche. Elles favorisent souvent l'accès aux terrains des chercheurs, contraints en retour de produire un rapport soumis à la *doxa* de l'organisation. Entre ces deux univers professionnels, les circulations d'individus sont nombreuses. Les pacificateurs trouvent dans l'académie une activité d'enseignement parallèle légitime et un débouché professionnel stable dans

54. Turner M., Kühn F. P. (eds.), *The politics of international intervention*, *op.cit.* Le monde du droit n'est d'ailleurs pas le seul espace où se déploient, aux États-Unis, les carrières des agents. Ainsi les acteurs à l'origine, avec l'ICTJ, de la Commission de vérité de Greensboro déjà évoquée, étaient bien davantage connectés à des initiatives de contournement ou de réforme du droit classiquement répressif, qu'au secteur juridique. Lefranc S., « La professionnalisation... », *op. cit.*

55. Dezalay S., « Des droits de l'homme au marché du développement », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 174, n°4, 2008, pp. 68-79.

56. Dauvin P., Siméant J., *op. cit.*, p. 6.

lequel est valorisée leur expérience de terrain. L'ICTJ est coutumière de ces franchissements et collaborations et mobilise abondamment des formes académiques : colloques, formations, rapports de recherche, et même monographies publiées par des éditeurs académiques ⁵⁷.

Dans l'environnement professionnel volatile que propose l'ICTJ, c'est même à bien des égards la prégnance de l'activité académique qui offre une stabilité. 50% des agents ont en effet occupé un poste académique. Sur la base d'un questionnaire auprès d'un réseau africain dédié à la justice transitionnelle, J. Rowen fait le même constat : 62% des 136 personnes qu'elle a interrogées s'identifient comme des universitaires, bien que la moitié aient travaillé dans des organisations de la société civile ou pour des institutions politiques ⁵⁸. À la sortie de l'organisation, le débouché le plus banal pour les agents de la justice transitionnelle est le monde académique. Rapportées à l'ensemble des organisations fréquentées par les 111 agents (642 au total, voir tableau 3 ci-dessous), les universités (employeurs) arrivent en effet en deuxième position, avec 100 citations, derrière les ONG internationales (104), mais largement devant les OI (65), les ONG locales (40), les gouvernements (37) et les cabinets d'avocats (31).

L'ICTJ est-elle pour autant un avatar du champ académique états-unien comme peuvent l'être les droits humains ⁵⁹ ? Le Centre fait certes l'usage le plus large des ressources académiques, mais ne les capte pas à son seul profit. De nombreuses universités sont entrées dans la course et produisent des diplômes en lien direct avec la justice transitionnelle, qui concurrencent les titres distribués par le Centre lui-même. On sait l'importance de cette mise en forme dans l'affirmation d'un monopole ⁶⁰. La production de diplômes dans des disciplines et des pays variés consolide l'arène internationale, tout en minant son autonomisation depuis l'ICTJ. La justice transitionnelle fait l'objet d'une forme d'academicisation qui reflète souvent des enjeux locaux – les universités relevant encore d'un État en même temps que d'écologies locales. Tandis que l'Université d'Aberdeen ouvre, par exemple, un master construit autour d'une posture sociologique et critique, l'Hebrew University de Jérusalem cible les professions d'intervention dans le conflit israélo-palestinien, et Harvard construit un programme interdisciplinaire « recentré sur les victimes ».

Cette clôture incomplète de la juridiction par l'organisation centrale, c'est-à-dire le peu d'efforts qu'elle fait pour conquérir le monopole de la for-

57. Lecombe D., *Nous sommes tous en faveur des victimes. La diffusion de la justice transitionnelle en Colombie*, Paris, Fondation Varenne, 2014.

58. Rowen J., *op. cit.*

59. Dezalay Y., Garth B., *La mondialisation des guerres de palais*, *op. cit.*

60. Abbott A. D., *The system of professions...*, *op. cit.*, et Demazière D., Jouvenet M. (dir.), *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, Paris, Éditions EHESS, 2016.

mation, semble confirmer que la justice transitionnelle est un « champ faible », adjacent au champ académique encore davantage qu'au monde politique états-unien. L'ICTJ est d'ailleurs souvent présentée comme un *think tank*, peuplé d'*hybrid intellectuals* tiraillés entre plusieurs univers et dépendants (financièrement) d'organisations jumelles ou de coalition de donateurs ⁶¹. Son activité prend au moins autant la forme de délégations auprès des gouvernements, oppositions ou organisations des sociétés civiles qui s'engagent dans la conception d'une politique post-conflit, que de la production d'un savoir expert diffusé auprès de tiers plus divers. Cette activité, susceptible de servir des carrières individuelles dans l'académie, est le produit d'un positionnement systématique en lisière de l'université et souvent en rapport avec une vocation militante. Le « champ faible » dans lequel s'inscrit l'organisation est *a priori* caractérisé par l'hétéronomie, dépendant de mondes universitaires eux-mêmes étroitement connectés à des mondes politiques, d'abord mais pas seulement aux États-Unis.

Universitaires... précaires

On a dit à quel point la justice transitionnelle était étroitement connectée au champ académique. Mais cette relation doit elle aussi être interrogée. Ses agents ressemblent à d'autres professionnels de l'international, généralement dépeints comme des élites issues des sommets sociaux du monde ⁶². Le sociologue prompt à transposer des catégories nationales opposant élites et « petits » pourrait formuler au sujet de la justice transitionnelle une conclusion courante concernant les professionnels de l'international : ceux-ci constituent une élite sociale issue des grandes universités prestigieuses ; leur homogénéité sociale leur permet de faire cause commune. Les expatriés de l'ICTJ sont, incontestablement, des élites si on entend par là des personnes connectées les unes aux autres, accumulant les capitaux, plus diplômées que la moyenne de leurs concitoyens – les études supérieures demeurant un marqueur des inégalités. Les experts pour lesquels nous avons rassemblé des données sont en effet surdiplômés : 40% ont un doctorat/PhD, un *Juris Doctor* ou l'examen du barreau ; tous les autres, sauf un, détiennent un master. Nous avons donné plus haut un aperçu de l'homogénéité de leurs parcours académiques, particulièrement pour les experts du terrain : majoritairement originaires des pays de l'hémisphère sud, ils sont à 64,3% passés par une université américaine. Dans la base New York University, Columbia University, les American University, New School for Social Research, Yale University sont les cinq universités les mieux représentées.

61. Medvetz T., *Think tanks in America*, Chicago, University of Chicago, 2014.

62. Wagner A.-C., *Les nouvelles élites de la mondialisation. Une immigration dorée en France*, Paris, Presses universitaires de France, 1998 ; Fresia M., « Une élite transnationale. La fabrique d'une identité professionnelle chez les fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 25, n°3, 2009, pp. 167-190.

Tableau 2. Régions de formation des acteurs de terrain

Amérique du Nord	64,29 %
Europe	18,57 %
Afrique	7,14 %
Amérique du Sud	5,71 %
Australie	2,86 %
Moyen-Orient	1,43 %
Total	100,00 %

C'est ce que confirment les portraits sociologiques des pacificateurs esquissés ces dernières années. Les pacificateurs ne forment pas une classe transnationale ⁶³, mais l'extension de classes moyennes nationales ⁶⁴. Ils partagent un *habitus* libéral ⁶⁵, en déconnection avec la population locale ⁶⁶. Les professions internationales connaîtraient plus généralement une « moyennisation ⁶⁷ », en attirant des individus des classes moyennes et même des précaires (stagiaires et bénévoles racisés et genrés : jeunes des DOM contraints au bénévolat par le chômage, « faux locaux » africains en Afrique ⁶⁸).

L'appartenance des agents de l'ICTJ aux élites mondiales est d'ailleurs moins évidente dès lors qu'on relève que les universités prestigieuses juste citées sont numériquement peu représentées. Le taux de diplômés détenteurs d'un PhD est en outre inférieur de 11% à celui des acteurs des *think tanks* états-uniens étudiés par Medvetz ⁶⁹. Or les diplômés du supérieur sont aujourd'hui légion, avec une moyenne pour l'OCDE de 44,5% de la population ⁷⁰, chiffre en forte croissance depuis la Deuxième Guerre mondiale. Bien

63. Sklair L., *The transnational capitalist class*, Oxford, Malden, Blackwell, 2001.
64. Goetze C., *The distinction of Peace: A Social Analysis of Peacebuilding*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2017, sur les personnels onusiens.
65. Millar G., *An ethnographic approach to peacebuilding. Understanding local experiences in transitional states*, Londres, Routledge, 2014.
66. Autesserre S., *Peaceland. Conflict resolution and the everyday politics of international intervention*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014.
67. Weenink D., « Les stratégies éducatives des classes supérieures néerlandaises », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 191-192, n°1, 2012, p. 28
68. Lecler R., Morival Y., Bouagga Y., « Pour une ethnographie des professionnels de l'international », *Critique internationale*, vol. 4, n°81, 2018, pp. 9-20.
69. Medvetz T., *Think tanks in America*, op. cit.
70. Aux États-Unis, le nombre de jeunes concluant au moins un *bachelor degree*, l'équivalent d'une licence, est passé de 25% en 1995 à 33,5 % en 2012. Voir les données de l'OCDE consultées le 5 novembre 2019 : <https://data.oecd.org/fr/eduatt/diplomes-de-l-enseignement-superieur.htm> et <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/eag-2018-fr.pdf?expires=1564336461&id=id&accname=guest&checksum=71311779268D90801094CC0B2D58FF33>.

sûr, les masters et doctorats restent des sommets que gravit une minorité ⁷¹ ; la réalisation d'un doctorat plafonne au plus haut à 9% des étudiants du supérieur, mais au regard de cette accessibilité accrue et de la rapide internationalisation de l'enseignement supérieur ⁷², l'effectif des étudiants susceptibles de faire une expérience professionnelle internationale est important.

Les agents de l'ICTJ demeurent, comme les universitaires, des univers d'élites. Mais ces univers ont en outre en commun d'être, et d'être toujours davantage, des milieux difficiles d'accès. Leur précarité rampante va de pair avec un style singulier de gestion de carrières : ces jeunes contractuels sont des entrepreneurs d'eux-mêmes qui appréhendent leur travail comme une grande partie de leur épanouissement personnel, qui valorisent sans le vouloir les normes du travail flexible en systématisant les soirées et fins de semaine travaillées ainsi que la résilience à une pression constante et banalisée ⁷³.

Un lien peut être fait, à partir de là, entre la constitution de l'arène de la justice transitionnelle et l'évolution des fonctions publiques ou autres espaces professionnels vraisemblables dans les pays d'origine des agents de l'ICTJ (au Nord comme au Sud). L'expatriation et l'investissement dans l'international apparaît alors comme un refuge lorsque la fonction publique ferme ses portes. Ce peut être le cas à la suite d'une alternance politique : au Burundi et en Côte d'Ivoire (pays d'enquête et de travail des auteures), les extravertis recrutés par des organisations de pacification/droits humains au moment où s'élaborait une politique de justice transitionnelle appartenaient ainsi souvent à l'opposition au gouvernement en place. Dans d'autres pays (européens et post-conflit), cette restriction des recrutements par la fonction publique est la conséquence des politiques d'austérité budgétaire, qui affectent directement ce débouché privilégié dans l'arène de la justice transitionnelle qu'est le monde universitaire par contraste avec des universitaires agissant comme pacificateurs depuis leurs positions académiques établies dans les décennies 1970 et suivantes. Les professions internationales sont de ce point de vue un refuge pour des marchés de l'emploi affectés par la pénurie. Ces allers et retours « faute de mieux » ont sans doute des conséquences sur la forme même que prennent les activités internationales. Le passage des jeunes diplômés d'un milieu professionnel à un autre (public/privé, association/collectivités territoriales, des universités du Nord aux terrains du Sud puis aux « banlieues » du Nord...) accélère la fluidité de la circulation de thématiques, de normes et d'aptitudes, telles que l'organisation managériale, aussi bien que le sens de la justice, la compréhension des questions sociales et les conceptions de la « bonne vie » qui s'y déploient ⁷⁴.

71. Entre moins d'un cinquième des étudiants en master aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni, et plus d'un tiers en France ou au Luxembourg.

72. En 2002 dans la zone de l'OCDE, 1,9 million d'étudiants étaient inscrits dans un établissement situé en dehors de leur pays d'origine. La part des étudiants étrangers est de 13% aux États-Unis.

La justice transitionnelle extrapole certains des enjeux propres au champ académique et à sa périphérie politique... mais la relation à l'université peut être interprétée autrement : comme l'indice de son inscription dans un marché du travail plus large, à la fois local (en différents lieux) et global, dont la caractéristique générale est une tendance à la rétractation et à la précarité. Les brèves carrières à l'ICTJ peuvent alors constituer un espace d'attente (non forcément anticipée) vers une position internationale plus stable, ou avant un « retour au pays » difficile.

La justice transitionnelle, un monde carrefour qui produit une politique malléable

La justice transitionnelle, institutionnalisée au début des années 2000, a connu à la fois un fort développement international et un triple mouvement : de relocalisation aux États-Unis, de juridicisation et d'arrimage au champ académique. Ces trois mouvements signent l'inachèvement de l'autonomisation de la justice transitionnelle sous la forme d'une arène internationale professionnalisée. Elle est une arène internationale sans professionnels au sens de la sociologie des professions, un « champ faible » polarisé par d'autres champs. Dans cette troisième partie, nous donnons à cette thèse une portée plus générale, en mettant en évidence le lien entre, d'une part, les propriétés morphologiques du groupe d'acteurs étudié et d'autre part, les usages politiques et les définitions de la justice transitionnelle. La « faiblesse » du champ qu'elle forme va de pair avec la malléabilité et l'ambivalence des politiques menées en son nom ⁷⁵.

Un monde carrefour

L'arène de la justice transitionnelle est, comme la plupart des arènes internationales, le lieu d'expérimentation d'une tension : entre des marchés du travail contraints, entre des aspirations et des logiques sociales contradictoires (se plonger dans la vie d'un pays étranger/être à l'abri dans la « bulle » des expatriés ⁷⁶, ou encore réussir sa vie/rester fidèle à ses idéaux, se professionnaliser comme praticien de la justice ou universitaire/militer, etc.). L'enquête prosopographique sur un échantillon défini aléatoirement permet de rendre leur hétérogénéité aux trajectoires des acteurs et de résister plus longtemps, en se laissant surprendre par les irrégularités statistiques, à la tentation de la rationalisation de ces trajectoires et de leurs effets sur les contenus normatifs diffusés. Ce ne sont donc pas seulement des valeurs formant bloc (et reflétant une hégémonie internationale) qui sont transportées, mais aussi des pratiques et

73. Millar G., *An ethnographic approach to peacebuilding...*, *op. cit.*

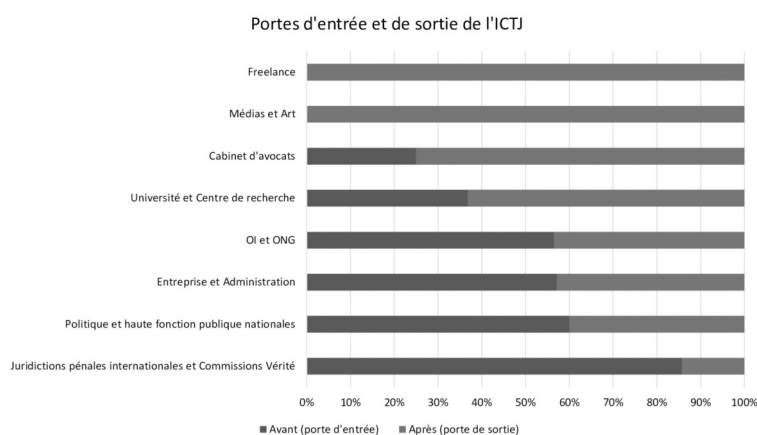
74. Le Naëlou A., « Parcours... », *op. cit.*

75. Cette hypothèse ne présuppose ni un sens causal, ni une intention des acteurs de former un référent malléable.

76. Autesserre S., *Peaceland*, *op. cit.*

des convictions banalement disparates et contradictoires. Les trajectoires de ces agents ne représentent pas un récit orienté ; les tours aléatoires qu'elles sont susceptibles de prendre ne sont pas déterminés par les seuls jeux sociaux au sein de champs peu nombreux et nettement repérables : les acteurs (qui ont plusieurs fers au feu) n'ont pas de boussole si claire qui leur permettrait de s'orienter dans une arène de surcroît branchée à une grande diversité de mondes sociaux. Les frictions nombreuses entre ces logiques facilitent d'ailleurs la diffusion des principes et des outils de la justice transitionnelle, en attirant un public varié. C'est cette diversité que permet d'établir un travail sur les « portes » d'entrée et de sortie qu'empruntent les agents de l'ICTJ.

Diagramme 2. Les mondes adjacents à la justice transitionnelle



Légende : Analyse des séquences professionnelles qui entourent celle de l'ICTJ, ou des postes exercés juste avant, et juste après. Lecture : Les séquences freelance y sont à 100% des portes de sorties ⁷⁷. Les séquences dans les commissions de vérité ou tribunaux internationaux sont à 85% des portes d'entrée.

Ce travail sur les champs attenants à celui de la justice transitionnelle suggère différents sens de circulation entre ces mondes. La volatilité des trajectoires des experts est frappante : 69,1% d'entre eux vivent quatre ou plus de quatre états uniques et différents au cours de leur séquence professionnelle ⁷⁸. La moyenne est de 4,26 états uniques et différents par expert. Si l'on considère que chacun présente un état « Éducation » et un état « ICTJ », il n'en demeure pas moins qu'ils sont donc environ 70% à avoir traversé *a minima* deux autres

77. La statistique est inférée à partir d'un nombre très réduit d'individus et est donc à nuancer. Cependant, le détail des parcours correspondants atteste d'une utilisation du *freelance* en relations internationales (« consultant », « expert », « chercheur indépendant ») comme complément d'activité parallèle à l'ICTJ et comme filet de sécurité entre deux postes. On a peut-être là un témoin de la précarité ambiante, ou un témoin de l'importance de ce type de positionnements experts parallèles pour faire carrière. D'autre part, étant donné le jeune âge de recrutement à l'ICTJ et le carnet d'adresse et la légitimité nécessaires pour vivre du *freelance* dans les relations internationales, il n'est pas étonnant que ces 100% soient du côté de la « sortie ».

champs professionnels (mais plus nombreux ceux qui en ont connu trois), dont : l'aide nationale ou internationale hors justice transitionnelle (largement représenté, mais pas surplombant), un cabinet d'avocat, un poste universitaire, l'art ou les médias, le *business* (en cabinet de consultant, principalement), ou encore les juridictions internationales ou les institutions politiques nationales.

Beaucoup d'acteurs de la justice transitionnelle mènent ainsi, parallèlement, deux carrières plus ou moins établies. 14% des séquences professionnelles sont multipositionnées, cette proportion augmente pour l'ICTJ, dont 24% des séquences sont à cheval avec un autre état professionnel, en majorité avec un poste dans une ONG ou OI, puis pour un tiers à cheval avec l'université. On l'a dit, la fréquentation de cette dernière est, pour des agents dont la compétence relève de l'expertise, une source de légitimité. Ils sont nombreux à écrire des articles scientifiques et à fréquenter, voire organiser, des colloques. Certains d'entre eux sont parvenus à enseigner parallèlement dans des universités prestigieuses, en tant qu'experts de la justice transitionnelle. L'importance donnée à la participation à des formations continues le montre. Un expert sud-africain cumule ainsi douze certificats en dix-huit ans, une autre en compte cinq en six ans. Ces formations, qui se déroulent parfois sur une partie de l'été, permettent, moyennant une coquette somme d'argent, de renforcer son statut d'expert, sans risque d'échec. Mais nos résultats montrent que l'université n'est pas seulement un outil de consolidation d'une juridiction ; il peut s'agir d'une aspiration concurrente.

Ceci étant dit, ce constat de double carrière (et d'éventuelle duplicité, au sens du « double jeu » analysé par Y. Dezalay et B. Garth ⁷⁹) ne vaut pas que pour l'université, comme le montre (page suivante) le tableau des types d'organisation par lesquels sont passés les agents. On constate une grande dispersion des organisations, la plupart d'entre elles étant citées une fois.

L'ICTJ n'est pas – cette dispersion le montre – un acteur ni une instance professionnelle unifiés, pas plus que ne le sont les ONG de manière générale ⁸⁰. Il s'agit d'un espace public investi par des groupes appartenant à des professions ou à des segments de professions constitués à l'extérieur – agronomes, médecins, ingénieurs, juristes, enseignants, prêtres, militaires, etc. –

78. Exemple : IR361 (identifiant) EDU-BUSADM-EDU-BUSADM-ICTJ-NGIO (séquence Nombre d'états uniques et différents : 4) EDU : éducation initiale ou continue ; NGIO : *Non governmental and international organizations* ; BUSADM : *Business and Administration*. Le nombre de transitions entre états est lui plus important (environ 5 par individu en moyenne), ce qui indique des circulations en allers-retours entre états uniques et différents, comme dans l'exemple ci-dessus entre séquences « Éducation » et « Business ».

79. Dezalay Y., « Les courtiers de l'international. Héritiers cosmopolites, mercenaires de l'impérialisme et missionnaires de l'universel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 151-152, n°1-2, 2004, pp. 4-35. Pour une définition, Bourdieu P., *La distinction*, Paris, Éditions de Minuit, 1979, p. 582, note 35.

80. Le Naëlou A., « Parcours... », *op. cit.*

qui s’assemblent autour d’un programme politique et social mobilisateur, en poursuivant leur propre processus historique de construction de légitimité professionnelle au risque d’oblitérer le programme collectif militant de l’ONG, ou son processus de professionnalisation autonome. On peut même aller plus loin, dans le sillage d’une sociologie des professions, et considérer qu’« ONG » est le nom générique que se donnent ces divers corps de métier dès lors qu’ils se regroupent pour agir dans le domaine de la solidarité internationale. Mais ce que nous constatons pour la justice transitionnelle met au jour un infléchissement en regard des professions internationales « dérivées » du développement : les métiers n’y sont pas aussi fermement ancrés dans des corps d’origine (caractérisés par des cursus longs, la fréquentation d’un même milieu, des raisonnements similaires et valeurs communes issues d’un même monde social) ; ils connectent des professions moins spécialisées et précarisées.

Tableau 3. Tri par types d’organisation

ONG internationales droits humains / paix / autres	104
Universités (en tant qu’employeurs)	100
OI / programmes internationaux	65
ONG locales / régionales des droits humains	40
Gouvernements	37
Cabinets d’avocats (États-Unis surtout)	31
Organisations caritatives et militantes locales	27
Entreprises à but lucratif	27
Médias	20
Indépendants	17
Organes judiciaires locaux / organisations corporatistes de juristes	16
Justice pénale internationale	15
Fondations (États-Unis surtout)	15
Commissions de vérité	11
Organisations religieuses	2

Saisie à partir des trajectoires complexes d'un échantillon d'agents déterminé aléatoirement, la justice transitionnelle ne renvoie ni à un champ international autonome ni à un petit nombre de champs adjacents. Elle est branchée à une grande diversité de mondes locaux, à différentes échelles – sur les terrains d'intervention et dans les espaces internationaux. Différents mondes sociaux coexistent dans cet espace-carrefour, dans le conflit ou la recherche d'accords. Comment donner des frontières à ce qui est précisément une frontière, et l'objet d'une lutte courtoise entre acteurs ⁸¹ ?

Cette dimension frontalière peut être mise en rapport avec la diversité des expériences nationales portées par l'ICTJ, qui se donne des interlocuteurs pour le moins disparates. L'organisation a su montrer – nonobstant la réaffirmation progressive de la « lutte contre l'impunité » – une aptitude à travailler de conserve aussi bien avec des gouvernements démocratiques que non démocratiques voire autoritaires (la monarchie marocaine), qu'avec leurs opposants (les juristes critiques de la position belliqueuse du gouvernement Uribe en Colombie, par exemple) ou des mouvements sociaux (aux États-Unis). Mais dans ces différents cas, un espace d'interaction est reconstruit entre les gouvernements et des oppositions consentant au dialogue. Celui-ci s'organise généralement autour des variations de l'amnistie, complétée par des mesures de vérité et de réparations. Les politiques de justice transitionnelle élaborent des formes d'application des droits humains ajustées à l'élargissement de la scène politique aux anciennes oppositions, dans un État globalement inchangé. Elles permettent, à l'échelle des dispositifs nationaux, des collusions, un compromis évolutif, une formule faisant l'objet d'accords ponctuels autant que de concurrences, entre des mondes sociaux variés. La justice transitionnelle est ainsi une « stratégie par défaut » (*default strategy*) dont l'utilité « réside dans sa malléabilité ⁸² ».

Les ancrages disciplinaires variés de la justice transitionnelle permettent aux organisations d'atteindre des « clientèles » sociales différentes. Une large gamme de connexions sociales et politiques (d'affirmations de représentation et de dynamiques de politisation) reste possible. L'ICTJ offre une expertise molle, plurielle et adaptable à tout contexte politique. Dans le même temps, même si ces agents pris individuellement ont tendu à réaffirmer l'importance des poursuites pénales, c'est une grande diversité de conceptions qui est constatée ⁸³. L'aptitude de ses acteurs à tolérer les doubles jeux et la contradiction (ainsi que la frustration) n'est donc pas ce qui doit être écarté – pour repérer le champ pertinent –, mais ce qui doit être étudié.

81. Medvetz T., *Think tanks in America*, op. cit.

82. Rowen J., *Searching...*, op. cit., p. 5.

83. *Ibid.*, p. 55.

Les caractéristiques morphologiques de l'arène de la justice transitionnelle permettent de résoudre en partie l'énigme de départ qu'est l'ambivalence de l'expertise – des définitions aux sommets internationaux jusqu'aux pratiques locales. La sociologie de l'international montre que les mobilisations et les institutions qui font l'international sont animées par des concurrences entre acteurs au sein de champs locaux particuliers. Il en est de même pour l'arène de la justice transitionnelle abordée depuis son centre, l'ICTJ. C'est du moins le cas si on regarde ce qui est dit et fait aux sommets des organisations les plus investies, et ce qui est fait par la majorité des acteurs les plus impliqués. On explique ainsi l'évolution de la justice transitionnelle au cours des trente années de son développement : d'une expertise pragmatique forgée autour d'un principe de compromis amnistiant, à la réaffirmation de la justice pénale par des juristes proches du mouvement des droits humains états-uniens. Le récit de la juridicisation de la justice transitionnelle est toutefois une légende mobilisatrice, qui oublie ses buts disparates et la persistance de pratiques amnistiantes. Il s'agit de mobiliser largement, au moyen d'une juste cause, derrière la bannière de la lutte contre l'impunité, de ne brusquer personne dans des entourages qui mêlent des raisons d'agir (investissement professionnel ou ferveurs militantes, par exemple) comme des préférences idéologiques variées.

La justice transitionnelle n'est pas simplement le lieu de l'extrapolation de concurrences locales intra-champ ; elle est le lieu aussi de l'amollissement des dilemmes politiques locaux. L'ICTJ peut quant à elle pérenniser un quasi-monopole sur l'expertise internationale de justice transitionnelle, rendu possible par son caractère hybride dès sa création et son aptitude à faire travailler ensemble des personnes aux projets et *credo* disparates – en se gardant de clore la juridiction. Cette « raison » de la justice transitionnelle est construite chemin faisant et non *ex ante*, par la rencontre entre différents groupes dans un monde-carrefour et non par les préférences des individus impliqués.

Yves Dezalay et Bryant Garth ont montré tout l'intérêt d'une approche sociologique des relations internationales centrée sur l'inscription des agents dans des champs sociaux locaux. Une démarche de sociologie des professions internationales éclaire les caractéristiques singulières du monde international de la justice transitionnelle, de manière complémentaire de la théorie des champs ⁸⁴. Elle permet d'explorer plus avant l'idée formulée par ces deux auteurs d'une zone floue de contact entre « dominés des dominants » et « dominants des dominés ⁸⁵ ». La justice transitionnelle reste hétéronome et incomplètement institutionnalisée. Son autonomisation est inachevée. Plutôt

84. Morel S., « Au(x) cœur(s) des professions. Penser le rapport des professions à l'hétéronomie avec Abbott et Bourdieu » in Demazière D., Jouvenet M. (dir.), *Andrew Abbott, op. cit.*

85. Dezalay Y., Garth B., *La mondialisation des guerres de palais, op. cit.*

que d’y voir un champ, c’est-à-dire un secteur professionnel défini depuis son centre le plus autonome (et depuis ses stratégies distinctives pour acquérir et accumuler le capital symbolique), y compris dans sa version « faible », nous montrons qu’il faut aborder la justice transitionnelle depuis ses frontières mouvantes : les interactions entre les prétendants au monopole sur la juridiction (l’exercice légitime de l’activité), entre les mondes sociaux qui la constituent, aussi bien que ses relations avec ses différents auditoires ⁸⁶.

Cette approche centrée sur la diversité des milieux engagés dans la constitution d’une écologie a l’avantage de nous permettre de mieux cerner l’importance, dans ce cas, des accords, compromis et dispositifs de « partage du travail ⁸⁷ ». Malentendus fonctionnels et techniques frontalières permettent de définir une justice qui n’en est pas tout à fait une. La justice transitionnelle est un outil malléable, moins idéologisé et instrumentalisé qu’il n’y paraît. Elle s’adapte ainsi aussi bien aux coalitions diverses d’acteurs fabriquant les politiques nationales, qu’aux besoins de la cohabitation entre des femmes et des hommes qui souvent ne font que passer par l’international.

86. Abbott A.D., *The system of professions*, op. cit.

87. *Ibid.*, p. 73.

